

INFO LOG

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros

Siège social : Immeuble Trident, Bâtiment A, Montgérald, 97200 Fort-de-France

RCS Fort-de-France 433 106 531

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 8 JANVIER 2026

L'An deux mille vingt-six,

Le 8 janvier,

A onze heures,

Au siège social,

Monsieur Alfred MOUSSARD, demeurant Grand Case, 97232 Le Lamentin, associé unique de la société **INFO LOG** (ci-après, la « **Société** »), détenteur de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- 1) Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur l'octroi d'avantages particuliers ;
- 2) Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société ;
- 3) Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers ;
- 4) Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- 5) Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- 6) Nomination du Président ;
- 7) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément à l'article L224-3 du code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

MC

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, conformément à l'article L223-43 du code de commerce, approuve expressément ce rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique, sur proposition de la gérance, après avoir constaté que toutes les conditions légales de validité sont réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000,00 euros. Il sera désormais divisé en cent actions de cent euros de valeur nominale, toutes de même rang et de mêmes catégories, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Alfred MOUSSARD.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de premier président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée, à compter de jour :

Monsieur Alfred Corentin MOUSSARD
né le 12 décembre 1966 à Saint-Esprit (97270),
de nationalité française,
demeurant à Grand Case, 97232 Le Lamentin

Monsieur Alfred MOUSSARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIÈME RÉOLUTION

me

L'Associé unique décide que la transformation de la Société en société par actions simplifiée ne modifie pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiée. Le gérant de la Société sous son ancienne forme juridique présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

L'Associé unique statuera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées et aux stipulations des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Les fonctions du gérant de la Société sous son ancienne forme juridique prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

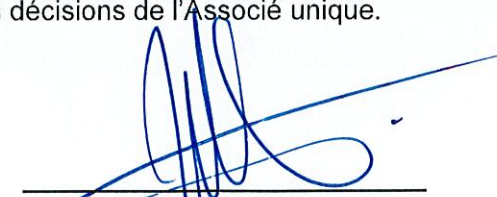
L'Associé unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le président, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.


Alfred MOUSSARD

Associé unique

09

10 000 Euros
37200 FORT DE FRANCE
034 - APE: 8299Z
x: 0596 42 35 43

MC

